



ARRETE N° 2023-033

Arrêté municipal modifiant la circulation pour travaux

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 29 mars 2023 par Monsieur BACHELIER Loïc de la société SAS Sogéa Nord-Ouest domiciliée à TSA 70011 chez Sogelink 69134 à Dardilly ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de création BRT EU effectués par l'entreprise SAS Sogéa Nord-Ouest domiciliée à TSA 70011 chez Sogelink 69134 à Dardilly pour le compte de Monsieur NEZAN Nicolas, au 32 bis rue des Gauthiers 37120 à Richelieu, il y a lieu de couper la circulation sur cette voie ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A compter du mardi 11 avril 2023 et jusqu'au mercredi 12 avril 2023 inclus, la circulation sur la voie communale de la rue des Gauhtiers, sur le territoire de la commune de Richelieu, sera couper et une déviation sera mise en place, pour permettre le déroulement des travaux de création de BRT EU.

Article 2

La déviation sera mise en place comme suit: Rue des Gauthiers - Rue Traversière.

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Sogéa.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, L'ASVP de Richelieu, Monsieur le Chef du centre de premiers secours du richelais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 06/04/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOTTI